EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **30 mars 2018 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trente mars deux mille dix huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 23 mars 2018, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Monique BONNET à Christine DULAC-ROUGERIE, Dominique ADENOT à Françoise NOUHEN, Alparslan COSKUN à Patricia GUILHOT, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Pierre LAVIGNE à Géraldine BASTIEN, Laurence SCHLIENGER à Marianne MAXIMI**

Excusé(e)s : **François BARRIÈRE**

Absent(e)s : **Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Monsieur Louis COUSTES arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°1 et n°2.
A la demande de Monsieur Nicolas BONNET, et après une présentation et un débat uniques, Monsieur le Maire modifie l'ordre du jour pour inverser le vote des questions n°1 et n°2.
Monsieur Nicolas BONNET quitte la séance pendant la présentation de la question n°4 et donne pouvoir à Madame Dominique ROGUE-SALLARD.
Monsieur le Maire propose de voter la question n°27 avant la question n°6 par souci de cohérence.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n°7 et donne pouvoir à Monsieur Philippe BOHELAY.

Rapport N° 5
CRÉATION DU CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DE LA FAMILLE

Rapporteur : Monsieur Simon POURRET

La Ville de Clermont-Ferrand entend agir de manière transversale, coordonnée et concertée pour apporter des réponses claires et efficaces en matière de prévention de la délinquance, de cadre de vie et de tranquillité publique pour une ville en harmonie. A ce titre, elle s'est engagée en mars 2017 dans la réalisation de 12 mesures, parmi lesquelles la mise en place d'un Conseil des Droits et des Devoirs de la Famille (CDDF).

Le CDDF Clermontois se veut un outil de prévention, de proximité et de soutien à la parentalité, à la croisée de plusieurs politiques publiques : tranquillité publique, prévention de la délinquance, santé publique, éducation et cadre de vie. C'est un dispositif d'aide à l'exercice de l'autorité parentale par les parents de mineurs en difficulté. Il vise à apporter des réponses nouvelles en matière de cohésion sociale et de prévention, en s'articulant avec l'intervention d'autres acteurs, comme le Département, l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

1/ Le cadre juridique du CDDF :

- Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- Circulaire du 9 mai 2007 relative à l'application des articles 8 à 10 de la loi relative à la prévention de la délinquance
- Loi n°2011 – 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure
- Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013, tendant à abroger la loi n° 2010-1127 du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire judiciaire
- Le décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014, relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire.
- La circulaire interministérielle n°2014-159 du 24 décembre 2014, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire

2/ Les missions du CDDF :

Le CDDF s'adresse aux parents de « mineurs en difficultés » dont le Maire et ses services, estiment que le comportement provoque des troubles à l'ordre et à la tranquillité sur l'espace public.
Pour ce faire, il agit en quatre étapes :

a) Concerter en amont entre les professionnels qui agissent avec les parents et leurs enfants :

En phase liminaire, une réunion préparatoire de la cellule opérationnelle permet d'évoquer les difficultés rencontrées par les parents. En application des articles L-121-6-2 et L 226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), des informations à caractère économique, social, éducatif, sanitaire voire judiciaire, sont échangées dans le respect de la confidentialité afin de dresser un état des lieux des situations abordées.
Après instruction des situations en lien avec les partenaires concernés, la liste des familles à entendre dans le cadre du CDDF est établie et proposée au Maire par la personne en charge de la coordination du CDDF.

b) Écouter les parents et leur faire prendre conscience :

La rencontre des parents est essentielle à la compréhension de la problématique familiale. Il s'agit de :
- Entendre et permettre l'expression de la famille sans formalisme
- Vérifier le niveau de conscience des parents sur la gravité de la situation et des risques encourus.
- Mesurer leur volonté et leur capacité à vouloir surmonter leurs difficultés
- Obtenir l'adhésion des parents aux solutions préconisées par le CDDF ou leur accord de la saisine des autres autorités compétentes
- Orienter les parents vers des dispositifs plus appropriés et/ou les informer d'une transmission aux autorités compétentes

c) Informer et conseiller la famille :

Le CDDF a pour mission, conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, à entendre une famille, l'informer de ses droits et ses devoirs en tant que parent et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de causer des troubles à autrui voire de mettre l'enfant en danger.

d) Prendre des décisions adaptées et graduées :

Le CDDF a vocation à :
- Orienter vers les dispositifs de droit commun
- Mobiliser des outils spécifiques qui seront déployés de manière expérimentale les deux premières années de fonctionnement
- Prévoir une rencontre avec le Maire ou son représentant accompagné de la coordinatrice si nécessaire
- Organiser un stage parental (une journée d'information et de sensibilisation sur les devoirs et les droits des parents)
- Décider d'un accompagnement parental avec l'intervention d'un professionnel (psychologue, médiateur familial...)

Ces mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale sont examinées avec la famille et mises en œuvre, sous réserve de son accord et à condition qu'aucune mesure d'assistance éducative et/ou judiciaire ne soit en cours d'exécution.
Le Maire et ses services peuvent saisir le Président du Conseil Départemental via la Cellule d'Information Préoccupante, lorsque le suivi social ou les informations portées à la connaissance du CDDF font apparaître que la situation d'une famille est de nature complexe et peut compromettre l'éducation d'un enfant, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité et la sécurité publiques.

3/ La gouvernance du CDDF :

Le Comité de pilotage :

Le comité de pilotage est l'instance plénière du CDDF :
- Il est présidé par le Maire ou son représentant
- Il est garant de la bonne marche du dispositif
- Il se réunit une fois par an a minima et est en charge du pilotage et de l'évaluation du CDDF
- Il valide la charte déontologique et en est le garant

- Il est consulté sur la liste des membres du Comité Technique (membres désignés par arrêté du Maire)
- Il valide les outils spécifiques du CDDF

Le Comité technique :

Les membres du comité technique sont des professionnels désignés par leur institution et validés par le Comité de pilotage.
Le Comité Technique se réunit une fois par trimestre et pourra en cas d'urgence être convoqué.
Il est garant du secret partagé entre professionnels.
Il propose une charte de confidentialité.
Il propose des outils spécifiques au CDDF.
Il prépare le Comité de pilotage annuel.

La cellule opérationnelle :

Constituée de travailleurs sociaux, la cellule opérationnelle organise la phase d'instruction de la saisine du CDDF. Une concertation préalable avec les partenaires est faite afin de vérifier qu'aucune mesure éducative et /ou sous-main de la justice n'est en cours.

Ses missions :
- Valider la saisine du CDDF sur la situation donnée
- Recevoir la famille afin de l'entendre : un moment essentiel à la compréhension de la problématique
- Etablir un lien de confiance avec la famille pour obtenir son adhésion aux mesures/ actions mises en place
- Choisir des préconisations limitées dans le temps pour la famille
- Rencontrer les enfants si nécessaire
- Apprécier l'impact des mesures proposées et évaluer les effets

La personne en charge de la coordination :

Ses missions :
- Réunir les instances du CDDF et en assurer le suivi administratif
- En phase liminaire, coordonner les réunions préparatoires avec les membres du CDDF et les partenaires
- Vérifier que la famille ne fait pas déjà l'objet d'une mesure judiciaire d'assistance éducative
- Le cas échéant, assister le Maire, ou son Représentant, dans la rencontre avec la famille
- Garantir les articulations avec les différents membres du CDDF

4/ La composition du CDDF :

Le CDDF de Clermont- Ferrand, présidé par le Maire ou son représentant, comprend :

Des représentants des services de l'État désignés par le Préfet :
- Le Préfet ou un membre du corps préfectoral
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- La Conseillère technique de l'Education Nationale, ou sa représentante.

Des représentants du Conseil départemental désignés par le président au titre de leur compétence en matière d'action sociale et de protection de l'enfance et de la famille :
- Le responsable du territoire Clermont centre
- La cheffe de service ASE

Des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance :

- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales
- Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- les services municipaux concernés : Direction du Développement Social et Urbain, Direction des Services à la Population et de la Tranquillité Publique, Direction de l'Enfance

Il est demandé, en accord avec votre commission, au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Acter la création du Conseil des Droits et Devoirs de la Famille pour la Ville de Clermont-Ferrand ;

2) Approuver les principes d'intervention du CDDF, sa gouvernance et sa composition.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2018

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Simon POURRET